

Devoir d'information 2024 (exercice 2023) Rapport - Assemblée générale

Sur la base des documents et informations qui nous ont été fournis par les membres, vous trouverez ici les conclusions et décisions pour les dossiers reçus en 2024 (exercice 2023).

Aperçu général des 115 membres

- Membres dispensés de dépôt complet (qui n'avaient à déposer que le tableau de synthèse pour l'exercice 2023) : les 32 tableaux ont été déposés dans les délais
- Dossiers complets déposés dans les délais ou avec accord de report : 78
- Dossiers déposés en retard, sans autorisation de report : 2
- Aucun document reçu avant le 23-12-2024 : 3

Observations générales et recommandations

- Droit à l'information : les donateurs doivent *savoir* qu'ils ont ce droit et ils doivent *avoir accès aux chiffres financiers-clés* (comptes, coûts, impact), sans avoir à les demander explicitement. Il s'agit d'une publication automatique (via site web, rapport annuel, etc.), plus facile à consulter et à comprendre. Des pourcentages vagues ne suffisent pas. Pour de nombreux aperçus, nous recommandons une brève explication.
- Label RE-EF : parfois l'ancien label AERF est toujours publié ou le label n'est pas clairement visible. Le nouveau label a été lancé en novembre 2023, nous recommandons donc à tous les membres de l'appliquer dès aujourd'hui : c'est une valeur ajoutée pour la récolte de fonds, qui grâce au label, peut être considérée comme suffisamment transparente et impactante. Recommandation : lier le label RE-EF via un hyperlien à la page de transparence de votre propre organisation (et non au site <http://re-ef.be>).
- Tableau de synthèse :
 - Il est important que la certification ou la signature de l'aperçu des chiffres-clés soit effectuée correctement : c'est-à-dire par une personne qui ne fait pas partie du personnel interne (de préférence un auditeur externe, si nécessaire le président).
 - Certaines organisations dépassent un ratio important (pour l'administration fiscale) : les frais d'administration générale peuvent s'élever au maximum à 20 % des ressources et les frais de récolte directe de fonds peuvent s'élever au maximum à 30 % de la récolte directe de fonds. Des réserves importantes sont parfois constituées sans motivation claire. Dans de tels cas, le Comité de surveillance envoie généralement un avertissement aux membres concernés.
- Tension salariale : ce champ n'est pas toujours rempli. Il s'agit du rapport entre le salaire brut le plus élevé et le salaire brut le plus bas (les deux convertis en ETP si nécessaire). Le cas échéant, pour la rémunération la plus élevée, il faut prendre en compte toute rémunération de la classe 61 (contrat de management).

Appréciations détaillées

Organisations avec une note « SATISFAISANT » (69)

- **Évaluation des dossiers avec dispense en 2024, reçus pour excellent dossier en 2023 (32) :** au moins « suffisant » pour l'ensemble des 32 dossiers
- **Dossiers déposés dans les délais, évaluation ‘satisfaisant’ :** 36
- **Dossier déposé trop tard, sans demande de report, évaluation ‘satisfaisant’ et avec un blâme :** Lucia

Organisations avec une note « INSATISFAISANT » (20)

- **Aucun dossier reçu au 23.12.2024, évaluation ‘insatisfaisant’ :**
 - CODEART
 - OSEJTM (Œuvres sociales et éducatives des jésuites au Tiers-Monde)
 - CLUBS ROTARY pour le DÉVELOPPEMENT
- **Dossier déposé dans les délais, évaluation ‘insatisfaisant’ :**

Ces membres ont obtenu une note inférieure au seuil minimum utilisé pour l'évaluation. Tout le monde a été contacté en vue d'améliorations pour l'année prochaine :

 - BIG - Breast International Group
 - BLAUWE KRUIS BRUGGE VZW
 - CNCD-11.11.11 ASBL
 - DE HOGE KOUTER VZA
 - DIABETES LIGA VLAANDEREN
 - EQLA
 - LIGUE ALZHEIMER ASBL
 - VIA DON BOSCO
 - VLAAMSE VERENIGING AUTISME vzw
- **Dossiers déposés dans les délais, évaluation ‘insatisfaisant, avec réserve’, sauf régularisations dans les 3 mois :**
 - ASMAE
 - CONTINUING CARE ASBL
 - STICHTING EDITH DEVRIENDT
 - TRIAS
- **Les organisations, notées ‘insatisfaisant, avec réserve’, qui ont été notées ‘insatisfaisant pour la deuxième année consécutive et perdront leur adhésion et leur label RE-EF si aucune amélioration n'est constatée dans les 3 mois :**
 - ASBL VIE CONVIVIALE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES
 - NATAGORA ASBL
 - FONDATION CARE (Chirec)

Jusqu'à nouvel ordre, aucun membre ne sera exclu pour le moment.

Exemption de dépôt en 2025

Le Conseil d'Administration dispense les 26 membres suivants de déposer un dossier complet en 2025. La dispense est limitée à un an et le tableau de synthèse reste obligatoire :

- **Dossier avec dispense, déposé tardivement sans demande de report, avec un blâme :**

MÉDECINS DU MONDE ASBL / DOKTERS VAN DE WERELD VZW

- **Dossiers avec exemption, déposés dans les délais :**

- AIC SOLIDARITE
- AMNESTY INTERNATIONAL BELGIQUE FRANCOPHONE
- ARC-EN-CIEL
- BELGISCHE RAIFFEISENSTICHTING VZW (BRS)
- CHILD FOCUS
- ENFANTS DE LA PAIX ASBL
- EU CAN AID (ASSOCIATION EUROPE TIERS-MONDE)
- FEDERATION DES RESTOS DU COEUR BELGIQUE
- FIAN BELGIUM
- GREENPEACE BELGIUM VZW/GREENPEACE BELGIUM ASBL
- KOEPEL VAN DE VLAAMSE NOORD-ZUIDBEWEGING 11.11.11.
- LE MONDE SELON LES FEMMES
- LES AMIS D'ACCOMPAGNER
- MAURICETTE ASBL
- MEMISA
- NOTRE ABRI - POUR LES TOUT PETITS ASBL
- ORDER of MALTA BELGIUM
- OSCARE
- QUINOA ASBL
- SOLIDAGRO
- SOS VILLAGES D'ENFANTS/ SOS-KINDERDORPEN
- STRAATVERPLEGERS/INFIRMIERS DE RUE
- UNICEF BELGIE I.O.N./UNICEF BELGIQUE E.U.P.
- VIVA SALUD
- WELZIJNSZORG VZW

27-03-2025

Review : 17-11-2025